



Bellevigne-en-Layon

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 03 JUILLET 2023

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 03 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	30
Présents	24
Absents	0
Excusés	6
Ayant donné pouvoir	1
Votants	25
Quorum	16

DATES	
Envoi de la convocation	27/06/2023
Affichage de la convocation	27/06/2023

SECRETARE DE SEANCE

MONSIEUR ANTOINE LECLERC

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			REUILLER Christine	X		
NORMANDIN Dominique	X			LAMBERT Jacky		X	
MICHAUD Michelle	X			BERNARD Pierre	X		
CESBRON Philippe	X			LEGENDRE Eloïse	X		
CESBRON Delphine	X			FONTENEAU Jean-Jacques		X	
BLOT Mickaël	X			NORMANDIN Valérie		X	
GALAND Nathalie		X		NOYER Vincent	X		
VAILLANT Jean-François	X			SAUVAL Hervé	X		
LAUNAY Katia		X		POITEVIN Adeline	X		
CHAPRON Floriane	X			DURGEAUD Samuel	X		
BARBIER Ivan	X			BOURREAU Manuela	X		
MERIT Laurent	X			LECLERC Antoine	X		
PERDRIEAU Dominique	X			DOLBEAU Bérengère (Procuration de Monsieur Olivier GUINHUT)	X		
BORET Véronique	X			GUINHUT Olivier		X	
GOHIER Pascal	X			CAILLE Paul	X		

▪ **QUESTIONS PREALABLES :**

A. RENCONTRE -BILAN AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (MADAME DELPHINE CESBRON)

Monsieur Jean-Yves LE BARS, maire de la commune de Bellevigne-en-Layon, a souhaité la bienvenue aux enfants ayant participé au conseil municipal des jeunes, lors des années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, pour cette réunion de bilan. Il a exprimé sa gratitude envers les jeunes conseillers pour leur implication tout au long de leur mandat et a souligné l'importance de leur contribution à la vie communale. Le maire a également rappelé que cette réunion marque la fin de leur mandat et a annoncé que de nouveaux conseillers seront élus en octobre 2023.

Après l'introduction du maire, les jeunes conseillers présents ont eu l'occasion d'exposer individuellement le bilan de leur mandat au sein du conseil municipal des jeunes. Chacun d'entre eux a partagé ses expériences, ses réalisations et les projets qu'il a contribués à mettre en place. Voici un aperçu des principaux points abordés par les jeunes conseillers :

Martin, a pris la parole pour expliquer le déroulement de la réunion de bilan du conseil municipal des jeunes. Il a précisé que chaque membre du conseil aurait l'opportunité de présenter le bilan de leur mandat de deux années.

Ensuite, Nino, a pris la parole pour présenter l'une des actions réalisées par le conseil municipal des jeunes. Il a partagé que le 21 juin 2023, une séance d'apprentissage des gestes de premiers secours avait été organisée en collaboration avec un sapeur-pompier volontaire de la caserne de Thouarcé. Au cours de cette séance, les jeunes conseillers ont pu apprendre les gestes essentiels tels que la réanimation cardio-pulmonaire (RCP), la position latérale de sécurité (PLS),... Il y a eu un fort intérêt pour cette formation qui aurait pu être renouvelée.

Valentine a pris la parole pour présenter l'initiative d'une marche zéro déchet. Elle a expliqué que cette action visait à sensibiliser la population de Bellevigne-en-Layon à la protection de l'environnement et à la réduction des déchets. Valentine a mentionné qu'une première marche zéro déchet avait été organisée avec succès en 2022, rassemblant plus de 70 participants dans les 5 communes déléguées.

Cependant, Brice, a également noté que la deuxième édition de la marche zéro déchet avait connu une participation moins importante, avec seulement une vingtaine de participants. Il a expliqué que cette baisse de mobilisation pouvait s'expliquer en partie par la tenue de l'événement pendant un week-end prolongé de trois jours, ce qui avait réduit la disponibilité des habitants.

Mao a pris la parole pour présenter l'action d'installation de boîtes à livres sur les 5 communes déléguées de Bellevigne-en-Layon. Il a expliqué que cette initiative avait pour but de promouvoir la lecture, l'échange de livres et de créer des espaces conviviaux dans les différentes localités. Mao a informé l'assemblée que la première boîte à livres avait été installée avec succès à Faveraye-Mâchelles. Il a ensuite expliqué que lors de la journée citoyenne du 13 mai 2023, quatre autres boîtes avaient été construites pour les autres communes déléguées.

Il a précisé que la boîte à livres de Thouarcé serait installée dans le parc du Neufbourg, celle de Rablay-sur-Layon serait placée à côté de la mairie, celle de Champ-sur-Layon serait située dans le square, et enfin, celle de Faye d'Anjou serait positionnée à proximité des jeux pour enfants.

Madame Michelle Michaud, tient à souligner le réel succès de la boîte à livres installée à Faveraye-Mâchelles. Elle a indiqué qu'elle avait rencontré un grand engouement, avec de nombreux livres déposés et un échange régulier entre les habitants.

Charlotte a partagé les aspects les plus appréciés pendant leur mandat. Voici les points qu'elle a mentionnés :

- Les trajets en minibus pour découvrir la commune et choisir les emplacements des boîtes à livre.
- Les connaissances acquises sur le territoire, permettant aux jeunes conseillers de mieux comprendre leur commune.
- Les marches zéro déchet, qui ont sensibilisé la population à la réduction des déchets et encouragé des pratiques plus durables.
- Les moments de convivialité en fin de réunion, où des friandises étaient partagées entre les jeunes conseillers, renforçant les liens au sein du groupe.

Laura a partagé les aspects qui n'ont pas été appréciés pendant leur mandat. Voici les points qu'elle a mentionnés :

- Les suppléants n'ont pas remplacé les conseillers en cas d'absence, car le remplacement n'était prévu qu'en cas de démission.
- Les réunions étaient trop répétitives, ce qui pouvait engendrer de la lassitude chez les jeunes conseillers.
- Les réunions se tenaient trop tôt le samedi matin à 10h00, en concurrence avec d'autres activités auxquelles les jeunes conseillers souhaitaient participer.

Fantine a partagé les aspects qui pourraient être améliorés pour le prochain mandat. Voici les points qu'elle a mentionnés :

- Plus de communication sur les réseaux sociaux pour informer et impliquer la population.
- Plus de projets à mener, en diversifiant les actions et en abordant différents domaines d'intérêt.
- Un mandat plus long pour permettre une plus grande continuité dans les actions et une expérience plus approfondie.
- Des réunions plus longues et plus fréquentes pour discuter des projets, partager des idées et prendre des décisions collectives de manière approfondie.

Maïa a partagé ce qui a été ressenti comme des manques pendant leur mandat. Voici les points qu'elle a mentionnés :

- Le souhait d'avoir eu plus d'occasions de sortir et de découvrir des lieux de la commune.
- Le regret qu'il n'y ait pas eu suffisamment d'activités proposées pendant leur mandat.
- Le souhait de bénéficier de plus de temps dédié à la réalisation des projets.

Enfin la nostalgie du conseil municipal des jeunes : Maïa a fait remarquer que le conseil municipal des jeunes allait leur manquer. Elle a exprimé son attachement à ce groupe et à l'expérience partagée avec les autres jeunes conseillers.

Laura a partagé son expérience personnelle. Elle a expliqué qu'en 2021, elle ne savait pas ce qu'était le CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) et qu'elle était indécise quant à sa participation à l'élection.

Un autre enfant a partagé ses réflexions sur ce qu'il faut retenir de cette expérience au conseil municipal des jeunes. Voici ce qu'il a mentionné :

- C'était une expérience drôle.
- Une bonne action engagée pour améliorer la commune.
- Plein de déchets ramassés pour préserver l'environnement.
- Travailler en équipe avec les autres jeunes conseillers.
- Un sentiment d'appartenance fort en étant ensemble.

Alexandre a conclu cet exposé en partageant ses réflexions sur l'expérience du conseil municipal des jeunes. Il a souligné que cette expérience les avait fait grandir en tant qu'individus. Finalement, il a exprimé de manière simple mais significative que cette expérience était tout simplement "cool".

Dorian, l'animateur du centre socio-culturel des Coteaux du Layon, qui a joué le rôle d'animateur et de suivi auprès des jeunes tout au long de cette démarche, a conclu en exprimant que cette expérience a été extrêmement positive. Il a souligné l'engagement et l'implication des jeunes conseillers, ainsi que les résultats concrets obtenus grâce à leurs actions.

Monsieur Ivan BARBIER, conseiller municipal, a posé la question de savoir si les jeunes conseillers ont pu restituer une partie de leurs actions au sein des écoles. La réponse est que certains jeunes ont effectivement pu le faire, en présentant leurs actions et leurs réalisations aux autres élèves de leur école. Cependant, pour ceux qui sont maintenant au collège, cette opportunité n'a pas été possible. Dans ce contexte, Dorian, l'animateur du centre socio-culturel, a suggéré qu'un temps de présentation soit peut-être organisé au collège, afin de permettre aux jeunes de partager leurs expériences et leurs réalisations avec leurs camarades de classe. Cette proposition pourrait être envisagée pour assurer une meilleure diffusion des actions menées par le conseil municipal des jeunes et encourager l'engagement des élèves du collège dans des projets similaires à l'avenir.

Monsieur Mickaël BLOT, adjoint au maire, a posé la question aux jeunes conseillers de savoir s'ils étaient prêts à conseiller d'autres enfants à s'engager dans cette démarche du conseil

municipal des jeunes. Les enfants ont répondu par un "oui" unanime, expliquant qu'ils ont appris beaucoup de choses et que cela leur a permis de mieux connaître la commune de Bellevigne-en-Layon.

Ensuite, Pascal GOHIER, conseiller municipal délégué, a demandé aux jeunes qui serait prêt à refaire un mandat. Seulement 4 des 11 jeunes conseillers se sont montrés favorables à cette idée.

Madame Michelle MICHAUD, adjointe au maire, a posé la question aux jeunes conseillers en leur demandant ce qu'est Bellevigne-en-Layon. Fantine a répondu en expliquant que Bellevigne-en-Layon est une nouvelle commune qui regroupe les localités de Thouarcé, Champ-sur-Layon, Rablay-sur-Layon, Faye d'Anjou et Faveraye-Mâchelles. Cette réponse met en évidence la composition et la fusion des différentes communes pour former Bellevigne-en-Layon.

Monsieur Jean-Yves LE BARS, maire de la commune, prend la parole pour remercier chaleureusement les jeunes conseillers pour leur engagement et leur participation active au conseil municipal des jeunes. Il exprime sa reconnaissance pour les retours positifs concernant cette première expérience du CMJ.

Le maire souligne que le bilan présenté aujourd'hui va être un précieux outil pour définir des pistes d'amélioration. Il met en avant le caractère utile de cette expérience pour les jeunes participants, en soulignant l'appréciation de l'accompagnement de Dorian, l'animateur du centre socio-culturel. Il reconnaît également la nécessité d'ajuster les rencontres afin de favoriser davantage d'échanges et de rencontres entre les jeunes conseillers.

Enfin, Monsieur LE BARS mentionne l'importance du relais qui devra être pris en compte en vue des prochaines élections prévues en octobre 2023. Il encourage les jeunes à réfléchir à leur engagement pour les années à venir et les invite à participer activement à la vie de leur commune.

Monsieur Pierre BERNARD, membre du conseil municipal, demande aux enfants s'ils ont des questions à poser aux élus présents lors de la réunion.

Un des enfants pose la question de savoir qui a eu l'idée de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ?

Madame Delphine CESBRON, adjointe au maire en charge de l'enfance jeunesse, répond en expliquant que la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) découle du souhait du conseil municipal de permettre aux jeunes d'être des citoyens à part entière. Elle souligne que cette démarche s'inscrit dans la volonté de la municipalité de promouvoir la participation citoyenne, une démarche engagée depuis 2020. En donnant aux jeunes la possibilité de s'exprimer, de proposer des idées et de participer activement aux décisions concernant leur commune, le CMJ favorise leur engagement civique et les prépare à devenir des citoyens responsables. La démarche vise à valoriser la voix des jeunes et à leur donner l'opportunité de contribuer au développement de leur communauté.

Un autre enfant du Conseil Municipal des Jeunes pose la question aux élus de savoir quand ont lieu les réunions du conseil municipal.

Monsieur Jean-Yves LE BARS, maire de la commune, répond en expliquant que les conseils municipaux ont lieu au minimum une fois par mois. En plus de cela, il y a des réunions de commissions et d'autres groupes de travail ou comités de pilotage, ce qui constitue déjà un nombre important de réunions.

Monsieur Ivan BARBIER ajoute que pour un certain nombre d'élus, s'ajoutent des réunions au niveau de l'intercommunalité, c'est-à-dire au sein de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance. D'autres participent aussi à des réunions des syndicats intercommunaux sur différentes thématiques telles que l'eau potable, les énergies, les déchets, la gestion des milieux aquatiques, le numérique, et bien d'autres.

Madame Michelle MICHAUD pose la question aux jeunes de savoir s'ils ont envie de remplacer les élus actuels à l'avenir.

La réponse des enfants est majoritairement "non". Certains soulignent qu'ils ont déjà d'autres projets et engagements qui pourraient être incompatibles avec cette responsabilité.

Monsieur Jean-Yves LE BARS demande aux enfants s'ils échangent avec leurs parents sur les travaux du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ?

La réponse des enfants est positive, ils indiquent qu'ils expliquent à leurs parents les détails de leurs réunions au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Les parents apprécient le projet du CMJ et reconnaissent son importance en tant qu'opportunité pour les jeunes de s'engager et de participer activement à la vie de la commune.

Monsieur le Maire clôt les échanges en remerciant les jeunes pour leur participation active et leur engagement au sein du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Il annonce que la municipalité offre à chacun un diplôme de conseiller ainsi qu'un petit cadeau souvenir en reconnaissance de leur implication.

Ensuite, il invite chaleureusement les enfants et les conseillers municipaux à partager un moment convivial autour d'un verre et de quelques gâteaux, afin de célébrer ensemble cette belle expérience du CMJ.

B. PRESENTATION DES OUTILS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNE (MADAME MICHELLE MICHAUD)

Madame Michelle MICHAUD, adjointe au maire en charge de la communication, et Camille GABORIT, chargée de communication, citoyenneté, culture et évènementiel (Clémence GILLOIS en renfort sur le service actuellement n'étant pas là), ont présenté aux conseillers municipaux les différents outils de communication de la commune à destination des habitants.

I. Le magazine municipal :

Madame Camille GABORIT a exposé que le magazine municipal est un support essentiel pour communiquer avec les habitants de Bellevigne-en-Layon. Celui-ci paraît quatre fois par an, et il a été noté que sa ligne éditoriale est revue progressivement. L'objectif est de mettre en valeur le territoire communal en accordant une place privilégiée aux acteurs locaux et à la population. Cette évolution permettra de mieux refléter la diversité des initiatives locales et de renforcer le sentiment d'appartenance à la commune.

II. Les outils numériques :

Site internet : Les intervenantes ont mis en avant le site internet officiel de la commune accessible à l'adresse <https://www.bellevigneenlayon.fr/> . Ce site joue un rôle primordial dans la diffusion d'informations, d'actualités et de renseignements pratiques. Il doit être régulièrement mis à jour pour rester pertinent et offrir une expérience utilisateur optimale.

Page Facebook : La commune dispose d'une page Facebook disponible via <https://www.facebook.com/bellevigne.layon/> . Cette plateforme est un moyen efficace pour partager les actualités locales, les événements et permettre une interaction directe avec la population. Les intervenantes ont souligné l'importance de maintenir une présence active et engagée sur cette page pour renforcer le lien avec les citoyens.

Page Instagram : Le compte Instagram de la mairie, accessible à l'adresse <https://www.instagram.com/mairiedebellevigneenlayon/> , est également un outil puissant pour promouvoir la commune à travers des contenus visuels attractifs. Cette plateforme permet de partager des photos et des informations sur les événements et les activités de la commune.

III. Supports physiques :

En complément des outils numériques, des supports physiques tels que des affiches, flyers et plaquettes sont régulièrement édités en fonction des besoins et des manifestations locales. Ces supports permettent d'atteindre un public plus large et de toucher les habitants qui ne sont pas nécessairement connectés aux réseaux sociaux ou à internet.

IV. Accompagnement des élus :

Camille GABORIT s'est engagée à accompagner l'ensemble des commissions en amont de leurs projets pour définir les meilleurs moyens de communication à mettre en place autour des projets menés par les élus. Son expertise dans ce domaine sera mise à profit pour assurer une communication efficace et adaptée à chaque initiative.

V. Mise à jour de l'agenda des manifestations :

Il a été rappelé aux élus qu'il est primordial de faire remonter à Camille GABORIT l'ensemble des manifestations organisées par la commune. Cela permettra de maintenir l'agenda des manifestations à jour, aussi bien sur le site internet que sur les réseaux sociaux.

VI. Contribution des élus :

Madame MICHAUD a rappelé aux élus qu'ils ont également un rôle à jouer dans la communication de la commune. Ils sont encouragés à prendre des photos et à envoyer des informations à Camille GABORIT pour mettre à jour les réseaux sociaux avant ou après les manifestations. Leur implication active contribuera à renforcer l'engagement et l'interaction avec les habitants.

En conclusion, Camille GABORIT a invité tous les élus à lui envoyer les éléments nécessaires pour assurer une communication efficace. Ils peuvent le faire par courriel à l'adresse communication@bellevigneenlayon.fr.

Le conseil municipal a pris acte de ces informations et a exprimé son soutien à l'équipe de communication pour ses initiatives visant à renforcer la visibilité et la valorisation du territoire communal.

C. CLEA (CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE) : PRESENTATION DU DISPOSITIF ET DES ACTIONS MENEES (MONSIEUR DOMINIQUE NORMANDIN)

Le CLEA (Contrat Local d'Éducation Artistique) est un dispositif mis en place à l'échelle de la communauté de communes Loire-Layon Aubance. Monsieur Dominique NORMANDIN, adjoint au maire en charge de l'animation du territoire, présente ce dispositif au conseil municipal en dressant un bilan des actions réalisées dans la commune.

Le CLEA vise à offrir aux jeunes âgés de 3 à 17 ans des opportunités de **fréquenter découvrir ?** des œuvres, des artistes et des structures culturelles, de s'approprier les ressources culturelles du territoire et de pratiquer une activité artistique ou culturelle. Les domaines couverts par le CLEA incluent les arts vivants, les arts visuels, la littérature, le numérique et le patrimoine.

Pour l'année scolaire 2022-2023, plusieurs établissements scolaires de Bellevigne-en-Layon ont participé aux actions proposées par le CLEA Loire Layon Aubance. Voici un aperçu des actions menées dans chaque école :

École Les Sablonnettes, Rablay sur Layon :

- Spectacle et atelier "La Méthode du D. Spongiak", compagnie Moquette Production (CM)

École Jules Spal, Thouarcé :

- Spectacle "La Méthode du D. Spongiak", compagnie Moquette Production (CM)
- Spectacle et Itinéraire "Sur moi le temps", compagnie Bouche Bée (CM)
- Spectacle et atelier "Planète Félix", compagnie Musazik (GS-CP)

École privée St Pierre, Thouarcé :

- Spectacle "La légende de Tsolmon", compagnie Le bureau du classic (CP-CE)
- Spectacle "A la lueur du doute", compagnie Ostéorock (CE-CM)

Collège Les Fontaines, Thouarcé :

- Visite de l'exposition MuMo et du Village d'artistes (6ème option "La Fab - découverte du spectacle vivant")
- Spectacle "Le monde marche sur la tête", compagnie Omi Sissi (6ème option "La Fab")
- Spectacle et Itinéraire "A la lueur du doute", compagnie Ostéorock (6ème option "La Fab")
- Spectacle "Un Océan d'Amour", compagnie La Salamandre (6ème option "La Fab")

Collège St Paul, Thouarcé :

- Spectacle "Le monde marche sur la tête", compagnie Omi Sissi (6ème option "Théâtre")
- Spectacle "La nuit qui vient", compagnie Anima (3ème)
- Spectacle "Sur moi le temps", compagnie Bouche Bée (6ème option "Théâtre")
- Visite du MuMo et du Village d'Artistes

Ces actions ont été élaborées en concertation avec la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale. Elles se sont déroulées sous différentes formes, notamment des sorties d'environ 1h30, des découvertes d'une durée de 1h30 à 3h comprenant des ateliers ou des

rencontres avec des artistes, ainsi que des itinéraires de 8 à 16 heures comprenant des ateliers de pratique et des rencontres avec des artistes autour d'un spectacle ou d'une exposition.

Le bilan des actions du CLEA sur la commune de Bellevigne-en-Layon démontre l'engagement de la municipalité en faveur de l'éducation artistique et culturelle des jeunes. La participation des établissements scolaires à ces actions contribue à leur ouverture vers le monde artistique et à leur épanouissement culturel.

D. CCAS - PRESENTATION DU PROJET DE MUTUELLE COMMUNALE (MONSIEUR PHILIPPE CESBRON)

Lors du conseil municipal de la commune de Bellevigne-en-Layon, Monsieur Philippe CESBRON, adjoint au maire en charge de l'action sociale et vice-président du CCAS, a présenté le dispositif de "mutuelle communale" porté par l'Association ACTIOM, loi 1901, Action de Mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat.

L'objectif de cette association est d'agir dans l'intérêt de ses adhérents en proposant des solutions simples et efficaces en mutualisant certaines dépenses. Ainsi, ACTIOM propose aujourd'hui le dispositif "Ma Commune Ma Santé", une offre de mutuelle négociée en partenariat avec les mairies et les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale.

Ce dispositif présente plusieurs avantages pour la commune et ses administrés :

- Une offre de mutuelle négociée simple d'application
- Aucun investissement financier requis de la part de la commune
- Aucune compromission pour le maire et les élus
- Un bénéfice direct sur le pouvoir d'achat des administrés

De nombreuses municipalités ont déjà adhéré à ce projet. "Ma Commune Ma Santé" est un dispositif clé en main destiné à toutes les communes de France, peu importe leur taille et leur localité, qui sont soucieuses de garantir l'accès aux soins de santé à leurs administrés. Il permet à chaque administré de bénéficier d'une complémentaire santé collective et mutualisée, adaptée à ses besoins et à moindre coût.

En signant une convention de partenariat avec l'association ACTIOM, la commune devient le relais permettant à ses administrés de bénéficier du dispositif "Ma Commune Ma Santé" et de ses nombreux avantages. Les offres proposent un choix entre 3 partenaires de complémentaires santé et jusqu'à 7 niveaux de garantie, afin de répondre aux attentes de chacun. Les solutions sont adaptées aux actifs, aux seniors sans limite d'âge à la souscription, et offrent également des prestations modulables au sein d'une même famille et des garanties obsèques.

Parmi les avantages offerts, on retrouve la prise en charge intégrée du 100% santé (0€ de reste à charge sur l'optique, l'auditif et le dentaire), la gratuité au 3ème enfant, l'absence de sélection médicale et de délai de carence, une assistance santé disponible 24h/24, des cotisations déductibles en Loi Madelin pour les travailleurs indépendants, des réseaux de soins performants tels que Carte Blanche et Itélis, un bracelet électronique avec détection de chute, ainsi qu'une prise en charge jusqu'à 3 mois de cotisation en cas d'hospitalisation.

Monsieur CESBRON souhaite informer le conseil municipal de la décision imminente du CCAS de souscrire au dispositif de "Ma Commune Ma Santé" et demande l'avis des conseillers municipaux à ce sujet.

Monsieur CESBRON explique que cette décision a été étudiée en détail par le CCAS, en prenant en considération les avantages offerts par cette mutuelle communale. Il souligne que cette initiative vise à garantir l'accès aux soins de santé à tous les administrés de la commune, en leur offrant une complémentaire santé collective et mutualisée, personnalisée et adaptée à leurs besoins, tout en contribuant à améliorer leur pouvoir d'achat.

Il invite les conseillers municipaux à exprimer leur avis sur cette proposition et à partager leurs éventuelles préoccupations ou interrogations. Monsieur CESBRON souligne également que la souscription à ce dispositif ne nécessite aucun investissement financier de la part de la commune et n'implique aucune compromission pour le maire et les élus.

Madame Christine REUILLER demande s'il existe une demande importante de la part de la population pour ce type de service de mutuelle communale.

Monsieur Philippe CESBRON répond en indiquant qu'il y a effectivement quelques demandes, mais surtout des situations où les personnes se trouvent en réelle difficulté en raison de l'absence

de mutuelle santé. Il souligne que la mise en place d'une mutuelle communale vise à répondre aux besoins de ces personnes qui sont confrontées à des difficultés financières et qui ne disposent pas d'une couverture santé adéquate. Cette initiative permettrait d'améliorer leur accès aux soins et d'alléger leur charge financière en matière de santé.

Monsieur Jean-Yves LE BARS exprime son soutien en faveur du dispositif de la mutuelle communale. Il souligne qu'il apprécie le fait qu'il n'y ait pas d'engagement quantitatif, ce qui signifie que le nombre de participants ne jouera que sur la mise en place ou non d'une permanence. Monsieur LE BARS estime que ce projet est pertinent pour le territoire de Bellevigne-en-Layon.

Il propose également qu'une communication plus large soit réalisée une fois que le CCAS aura officiellement pris la décision de mettre en place la mutuelle communale. Cela permettrait d'informer les habitants de la commune sur cette nouvelle opportunité en matière de santé et d'encourager leur adhésion.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à cette initiative du CCAS.

E. INFO - RH - COMMANDE PUBLIQUE - DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET RPS (MADAME FLORIANE CHAPRON)

Lors du conseil, Madame Floriane CHAPRON, conseillère déléguée en charge des Ressources Humaines, présente les résultats du marché en procédure adaptée relatif à l'élaboration du Document Unique de Prévention des Risques Professionnels (DUPRP) et du diagnostic des Risques Psychosociaux (RPS). Elle annonce que huit entreprises ont répondu à cette consultation.

Après une évaluation minutieuse des propositions, l'entreprise retenue est la société AESATIS, pour un montant de marché s'élevant à plus de 17 000 €. Madame CHAPRON rappelle brièvement les principes du DUPRP et des RPS, soulignant l'importance de leur mise en œuvre pour assurer la sécurité et le bien-être des employés de la commune.

Elle mentionne également qu'un comité de pilotage (COFIL) doit être constitué pour superviser la réalisation de ce projet. Outre le Directeur Général des Services (DGS) et la responsable des Ressources Humaines, ce COFIL devra inclure deux agents municipaux et deux élus. Madame CHAPRON lance un appel à candidatures auprès des élus présents lors du conseil.

Monsieur Paul CAILLE et Madame Bérangère DOLBEAU se portent volontaires pour participer au comité de pilotage. Madame CHAPRON les remercie pour leur engagement et indique que la réunion de lancement du COFIL aura lieu soit mi-juillet soit fin août 2023. L'objectif est de terminer l'élaboration du DUPRP et du diagnostic des RPS d'ici mars 2024.

▪ 20H30 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2023 :

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	9
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 JUIN 2023	9
3. COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT MARCHES DE TRAVAUX - REHABILITATION DU BATIMENT LE NEUFBOURG	9
4. FONCIER - VENTE PARCELLE - STADE DES RONDIERES A L'UAPL – FAYE D'ANJOU.....	10
5. FRANCE SERVICES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON	12
6. FONCIER – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU).....	13
7. SPORTS - RESTRUCTURATION DU PLATEAU SPORTIF DES FONTAINES	13
8. SPORTS - INSTALLATION D'UN CITY-STADE A FAYE D'ANJOU	14
9. VOIRIE-MOBILITE - AMENAGEMENT DU CHEMIN DES ECOLIERS A FAYE D'ANJOU	16
10. SCOLAIRE - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE RESTAURATION - THOUARCE	18
11. PROJET - ETUDE DE FAISABILITE SUR LA RESTRUCTURATION DU POLE SCOLAIRE-ENFANCE- JEUNESSE DE THOUARCE	19
12. PROJET - ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA CREATION D'UN ESPACE DE LOISIRS DANS LE CENTRE-BOURG DE FAYE D'ANJOU.....	21

13. RH - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE - SERVICE EVENEMENTIEL - CITOYENNETE - VIE ASSOCIATIVE.....	23
14. RH - ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE AU SERVICE POPULATION	24
15. RH - CREATION DE POSTES CONTRACTUELS POUR LE SERVICE SCOLAIRE (6 CDD)	25
16. RH - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADES OU PROMOTION INTERNE.....	26
17. RH - DELIBERATION MODIFIANT LA DUREE DE TRAVAIL DE 2 AGENTS TITULAIRES.....	28
18. RH – PROJET DE REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE.....	29
19. HABITAT - SUBVENTIONNEMENT DU PROJET DE RESIDENCE SENIORS MLH SUR THOUARCE.....	31
20. EAUX-PLUVIALES - TRAVAUX DE MODIFICATION DU RESEAU - FONTAINE DE CHASLES – THOUARCE.....	32
21. ENVIRONNEMENT - CONVENTION SLAL - CLAPET HAUTES CHASNIERES	32
22. EVENEMENTIEL - CONVENTION ANJOU'R & NUIT – OFFICE DE TOURISME DESTINATION ANJOU VIGNOBLES ET VILLAGES.....	33
23. QUESTIONS DIVERSES	34

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

25 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Antoine LECLERC

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 JUIN 2023

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
 CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2023 ;
 CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 05 juin 2023 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 juin 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

25 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2023 ;

3. COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT MARCHES DE TRAVAUX - REHABILITATION DU BATIMENT LE NEUFBOURG

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Monsieur Pascal GOHIER

Monsieur Pascal GOHIER explique que dans le cadre du projet de restructuration et mise en accessibilité de la maison des services au public au Neufbourg, la commune de Bellevigne-en-Layon a

lancé une consultation pour un marché de travaux réparti en 14 lots dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Agence GREGOIRE Architectes.

Les 14 entreprises ont été retenues le 5 octobre 2020 et les marchés ont été conclus le 30 octobre 2020. Plusieurs avenants ont depuis été passés pour + 42 147,76 € HT soit + 5,17 %.

Il convient de passer un nouvel avenant pour les travaux complémentaires détaillés ci-dessous :

Tableau récapitulatif des marchés des entreprises :

Lots	Entreprises	Travaux complémentaires	Marché de base HT	Marché de base + avenants	Avenants HT (Juillet 2023)	Total cumulé Avenants HT	Marché de base + avenants
1	Justeau Frères		139 254,00 €	152 322,69 €		13 068,69 €	152 322,69 €
2	Charpente Thouarsaise		35 093,41 €	37 967,26 €		2 873,85 €	37 967,26 €
3	Pain Frédéric		66 502,30 €	66 502,30 €		- €	66 502,30 €
4	Concept et Menuiserie		68 760,37 €	70 251,50 €		1 491,13 €	70 251,50 €
	Tricoire		66 598,70 €	66 791,70 €		193,00 €	66 791,70 €
5	Tricoire		41 639,25 €	55 070,25 €		13 431,00 €	55 070,25 €
6	Coignard	Cage d'escalier - Réalisation d'une retombée en plaque de plâtre	95 743,49 €	98 087,69 €	210,00 €	2 554,20 €	98 297,69 €
7	Legal Comiso	-	17 758,45 €	17 758,45 €		- €	17 758,45 €
8	Maleinge	-	7 088,55 €	7 088,55 €		- €	7 088,55 €
9	Paillat Norbert	-	37 040,00 €	37 040,00 €		- €	37 040,00 €
10	Paillat Norbert	-	30 649,60 €	31 534,60 €		885,00 €	31 534,60 €
11	Schindler	-	21 500,00 €	21 500,00 €		- €	21 500,00 €
12	EGC	-	68 500,00 €	74 432,01 €		7 283,49 €	74 432,01 €
13	TCS	-	93 161,35 €	93 738,75 €		577,40 €	93 738,75 €
14	GEO-For	-	25 900,00 €	25 900,00 €		- €	25 900,00 €
Total			815 189,47 €	855 985,75 €	210,00 €	42 357,76 €	856 195,75 €

Soit des avenants en plus-value de + 210 € HT, soit + 0,21 % sur le lot 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

25 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'entreprise Coignard (lot 6) pour un montant total de 210,00 € HT ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; - IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de la commune ; |
|--|

4. FONCIER - VENTE PARCELLE - STADE DES RONDIERES A L'UAPL - FAYE D'ANJOU

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément son article L3211-14
 VU le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2122-21 et L2241-1
 VU la délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon du 07/11/2022 portant « Foncier - Vente de terrain- stade des Rondières - Faye d'Anjou » ;
 VU l'estimation des Domaines en date du 16/06/2023 ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS expose au Conseil Municipal que, conformément à la délibération précédente en date du 07/11/2022, le principe de vente d'une portion de la parcelle communale nouvellement créée portant le numéro 455, d'une superficie de 8 ca, à la société Distillerie de Thouarcé (UAPL) a été approuvé. Il propose que cette vente soit basée sur le prix indiqué dans l'avis des Domaines, fixé à 8 € par mètre carré, pour un prix total de 64 €.

Monsieur Jean-Yves LE BARS propose donc d'acter officiellement cette vente en référence à l'avis des Domaines, qui a établi le prix de vente de la parcelle.

La parcelle concernée est la suivante :

Références cadastrales	Surfaces (m ²)	Adresses
000 AC 455	8 m ²	9 route de Faye d'Anjou - FAYE D'ANJOU - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON



Au vu de ces éléments, et après accord des acquéreurs, Monsieur le Maire propose que le prix global de la vente soit conclu à hauteur de 64,00 € (Soixante-quatre Euros).

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la vente de cette parcelle et d'en approuver les conditions générales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

25 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- APPROUVE la vente d'une parcelle communale nouvellement créée portant le numéro 455, d'une superficie de 8 ca, sise 9 route de Faye d'Anjou - FAYE D'ANJOU - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, à la société de la Distillerie de Thouarcé (UAPL),
- APPROUVE le prix de vente de cette parcelle au prix de 8€ du m² soit un total de 64 € (Soixante-quatre Euros) conforme à l'estimation des Domaines ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par acte administratif entre les deux personnes publiques ;
- CONFIE la rédaction des actes de vente à EGIDE Notaires Thouarcé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier ;

5. FRANCE SERVICES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de France Services ;

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON explique que la convention de partenariat qui lie la commune de Bellevigne-en-Layon au Centre socioculturel des Coteaux du Layon pour la gestion de la Maison des Services Au Public est arrivée à échéance en décembre 2022.

Afin de poursuivre le soutien financier à ce service qui est devenu désormais « France Services », il est nécessaire de renouveler la convention existante sur les bases de financement du dispositif « France Services ».

Monsieur Philippe CESBRON rappelle le fonctionnement du dispositif actuel et les engagements financiers estimatifs de la commune pour l'année 2023 sur la base du budget prévisionnel estimatif de 51 265 € subventionné à hauteur de 51 265 € par la commune (incluant des subventions de l'Etat à hauteur de 50 000 € perçues par la commune).

Monsieur Philippe CESBRON explique que les relations financières avec le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon dans le cadre de la restructuration du bâtiment du Neufbourg en cours de travaux et des conditions d'occupation afférentes doivent être réanalysées et revues avant la fin de l'année 2023. La participation financière des communes voisines de notre territoire bénéficiant de la Maison France Services pour leur population doit également faire l'objet de discussions avec les élus concernés.

Au vu de ces conditions, Monsieur Philippe CESBRON propose que la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon soit reconduite seulement pour l'année 2023 afin de laisser du temps pour la préparation d'un nouveau conventionnement.

DEBATS

Monsieur Philippe CESBRON informe les membres présents que les financements publics pour France Services ont été augmentés de 5000 € pour l'année 2023. Il propose de renouveler la convention de partenariat avec le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon pour une année supplémentaire afin de revoir ultérieurement la répartition des coûts avec les autres communes avoisinantes bénéficiant de ce service, après la fin des travaux de réhabilitation du Neufbourg.

Monsieur Jean-Yves LE BARS ajoute que des propositions sont à venir concernant les dispositifs France Services, suite à la publication d'un rapport parlementaire préconisant l'augmentation du nombre de partenaires et du financement de l'État. Il suggère également qu'une présentation de France Services soit organisée lors d'un conseil municipal moins chargé, afin que les élus puissent mieux comprendre le fonctionnement de ce service. Cette présentation serait réalisée par le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon, qui est responsable de la gestion de France Services.

Madame Michelle MICHAUD souligne l'importance de communiquer davantage sur France Services.

Monsieur Pascal GOHIER répond que cette communication pourra être améliorée une fois les travaux terminés et que le bâtiment sera pleinement opérationnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

25 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la reconduction de la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon pour l'année 2023 pour la gestion du dispositif « France-Services » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signature de la convention susnommée ;

6. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis des maires délégués ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les ventes de biens, encadrées par le droit de préemption de la commune. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
THOUARCÉ	10, allée des Acacias AE 103	03/06/2023	04934523DIA033
RABLAY SUR LAYON	17, rue Neuve 256 AC 535, 741 et 743	03/06/2023	04934523DIA034
RABLAY SUR LAYON	12, rue du Mail 256 AC 199	21/06/2023	04934523DIA035

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

25 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **RECONNAIT** ne pas avoir de projet d'aménagement d'intérêt général concernant ces immeubles ;
- **N'EXERCE PAS** son droit de préemption sur les biens figurant dans le tableau ci-dessus.

7. SPORTS - RESTRUCTURATION DU PLATEAU SPORTIF DES FONTAINES

VU les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN explique au conseil que la commune de Bellevigne-en-Layon est propriétaire des terrains de sports utilisés par le collège de Fontaines, qui sont également adjacents à la salle de sport couverte « des Fontaines ». Actuellement, une partie de ces terrains est aménagée avec un revêtement en enrobé, tandis que l'autre partie est constituée de falun. Cependant, le falun est un matériau souple, sensible à l'humidité, au gel et au dégel, et il ne prévient pas la pousse de végétaux. Ainsi, cette partie du terrain est quasiment inutilisable pour la pratique sportive et son entretien régulier s'avère très difficile.

Dans ce contexte, le projet proposé vise à terrasser cette partie du terrain et à appliquer un revêtement solide adapté à la pratique sportive, tel que l'enrobé. De plus, les pourtours du terrain seront également paysagés, avec la plantation d'arbres et l'aménagement de zones afin de créer des espaces ombragés.

Les objectifs locaux de ce projet sont les suivants :

- Offrir aux habitants, notamment aux jeunes, un espace de loisirs adapté et sécurisé, permettant la pratique de plusieurs activités sportives et favorisant les rencontres et le lien social.
- Permettre aux collégiens et aux clubs sportifs de disposer d'un terrain adapté aux activités sportives, favorisant ainsi la pratique régulière et la progression dans leur discipline respective.
- Disposer d'un espace extérieur adéquat pour d'éventuelles compétitions sportives, contribuant ainsi au développement des événements sportifs au sein de notre commune.

Monsieur Dominique NORMANDIN présente le budget prévisionnel pour la réalisation de cette opération, qui se décompose comme suit :

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cette opération est le suivant :

Lots	Montant HT	Montant TTC
Terrassement-VRD	40 000 €	48 000 €
Traçage au sol	2 000 €	2 400 €
Aménagement paysager	1 000 €	1 200 €
TOTAL	43 000 €	51 600 €

Le Plan de financement de cette opération est le suivant :

Sources de financement	Montants HT	%
Département de Maine et Loire (Soutien aux investissements des communes)	6 666,20 €	12,92%
Autofinancement Commune Nouvelle	36 428,06 €	70,60%
FCTVA	8 505,74 €	16,48%
TOTAL	51 600,00 €	100,00%

DEBATS

Monsieur Dominique NORMANDIN précise qu'il souhaite que les travaux puissent être menés pendant l'été afin que l'équipement soit opérationnel à la rentrée scolaire 2023.

Monsieur Vincent NOYER interroge sur la longueur de la piste de course ?

Monsieur Dominique NORMANDIN répond que l'information va être recherchée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **1 ABSTENTION (M. Hervé SAUVAL)** :

- **APPROUVE** le projet de restructuration du plateau sportif des Fontaines pour un budget global HT de 43 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à choisir les entreprises spécifiques pour la réalisation de ces travaux, selon un marché passé en procédure adaptée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signature des devis pour les différents lots mentionnés ci-dessus, dans le respect du budget prévisionnel présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer la coordination avec les différents acteurs impliqués dans la réalisation du projet, notamment le collège de Fontaines, les clubs sportifs et les services municipaux concernés.

8. SPORTS - INSTALLATION D'UN CITY-STADE A FAYE D'ANJOU

VU les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Bellevigne-en-Layon dans le cadre du mandat 2022-2026 visant à équiper chacune des 5 communes déléguées d'une structure sportive type city-stade ;

CONSIDERANT que cet engagement vise avant tout à favoriser la pratique sportive pour les jeunes en leur offrant des équipements adaptés et sécurisés, ainsi que des lieux de rencontre et de loisirs vecteurs de lien social pour la jeunesse ;

Rapporteur : Monsieur Samuel DURGEAUD

Monsieur Samuel DURGEAUD a exposé le projet consistant en l'acquisition et la pose d'une structure de jeux multisports de type city-stade sur la commune déléguée de Faye d'Anjou. L'emplacement retenu serait celui de l'actuel terrain de basket extérieur, situé à proximité immédiate de la salle polyvalente, rue Albert Lebrun, à Faye d'Anjou. Cette implantation permettrait de répondre aux besoins des habitants, en particulier des jeunes, en leur offrant un espace de loisirs sécurisé et adapté à plusieurs pratiques sportives telles que le basket-ball, le football et le hand-ball. Le projet vise également à favoriser les rencontres et le lien social au sein du village.

Les objectifs poursuivis par la mise en place de ce terrain multisports sont les suivants :

- Offrir aux habitants, en particulier aux jeunes, un espace de loisirs adapté et sécurisé, propice à la pratique de plusieurs activités sportives et favorisant les rencontres et le lien social ;
- Permettre aux collégiens et aux clubs sportifs de disposer d'un terrain adapté aux activités sportives, contribuant ainsi à leur développement physique et social ;
- Mettre à disposition un espace pouvant accueillir d'éventuelles compétitions sportives en extérieur, renforçant ainsi l'attractivité du territoire.

Le budget total alloué à la réalisation de ce projet s'élève à 52 000 € HT. Nous avons obtenu une subvention du département de Maine-et-Loire d'un montant de 8 333 €, ce qui réduit le financement nécessaire de la commune.

La mise en œuvre du projet est prévue pour le troisième trimestre de l'année 2023. Les différentes étapes comprenant l'acquisition de la structure de jeux multisports, la pose du terrain et la mise en place des équipements nécessaires seront réalisées dans les délais impartis.



Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
Département de Maine et Loire (Soutien à l'Investissement des Communes)	8 333,00 €	16,03%
Autofinancement Commune Nouvelle	43 667,00 €	83,97 %
TOTAL	52 000,00 €	100 %

DEBATS

Monsieur Hervé SAUVAL demande si les réalisations et références des prestataires ont été visitées. Monsieur Dominique NORMANDIN répond positivement, précisant que les références des candidats situés à proximité de Bellevigne-en-Layon seront effectivement visitées.

Monsieur Dominique NORMANDIN informe ensuite le conseil municipal que le Conseil Municipal des Jeunes sera sollicité pour donner leur avis sur les équipements, les matériaux, les options et les couleurs à choisir pour le city-stade. Il souligne que leur contribution sera précieuse dans la prise de décision.

A ce sujet, madame Floriane CHAPRON souligne l'importance de s'assurer que l'enveloppe financière du projet permette aux enfants de faire des choix appropriés. Monsieur Jean-Yves LE BARS confirme cette nécessité et approuve l'idée de prendre en compte les contraintes budgétaires lors de la sélection des options.

Monsieur Paul CAILLE pose une question concernant la durabilité et la résistance au feu des différents types de matériaux envisagés pour le city-stade. Monsieur Samuel DURGEAUD lui répond en mentionnant les principaux matériaux considérés, tels que le bois (matériau naturel mais dont la durabilité peut être difficile à assurer), le métal (sujet à des risques de corrosion et de déformation) et les matières synthétiques (peuvent facilement se casser mais sont remplaçables sans risque d'incendie).

Monsieur Samuel DURGEAUD précise également que la date de validation des devis déterminera le moment de l'installation de la structure, qui pourrait avoir lieu avant la fin du mois d'octobre 2023 si les démarches se déroulent selon le planning prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

24 POUR - **0 CONTRE** - **1 ABSTENTION** (Mme Christine REUILLER) :

- **APPROUVE** le projet de mise en place d'un terrain multisports sur la commune déléguée de Faye d'Anjou ;
- **APPROUVE** le budget total estimé à 52 000 € HT pour la réalisation de ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à choisir les entreprises spécifiques pour la réalisation de ces travaux, selon plusieurs marchés qui seront passés en procédure adaptée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les devis nécessaires à la réalisation du projet ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2023 ;

9. VOIRIE-MOBILITE - AMENAGEMENT DU CHEMIN DES ECOLIERS A FAYE D'ANJOU

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique

VU l'article 142 de la LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN présente au conseil le projet d'aménagement d'un cheminement piéton et cyclable reliant l'école privée Saint-Vincent et l'école publique "la Clé des Chants" au restaurant scolaire sur la commune déléguée de Faye d'Anjou. Les équipes périscolaires, les équipes enseignantes, les parents d'élèves et les élus de la commune déléguée constatent régulièrement les difficultés rencontrées par les écoliers sur le sentier communal actuel. Ce sentier, en terre battue et doté d'une forte déclivité, devient extrêmement difficile, voire dangereux, lors des intempéries ou des

périodes de gel. Les écoliers de 3 à 12 ans qui empruntent quotidiennement ce sentier sont exposés à des conditions précaires et incertaines. De plus, les résidents des quartiers voisins sont également impactés par cette situation lors de leurs déplacements.

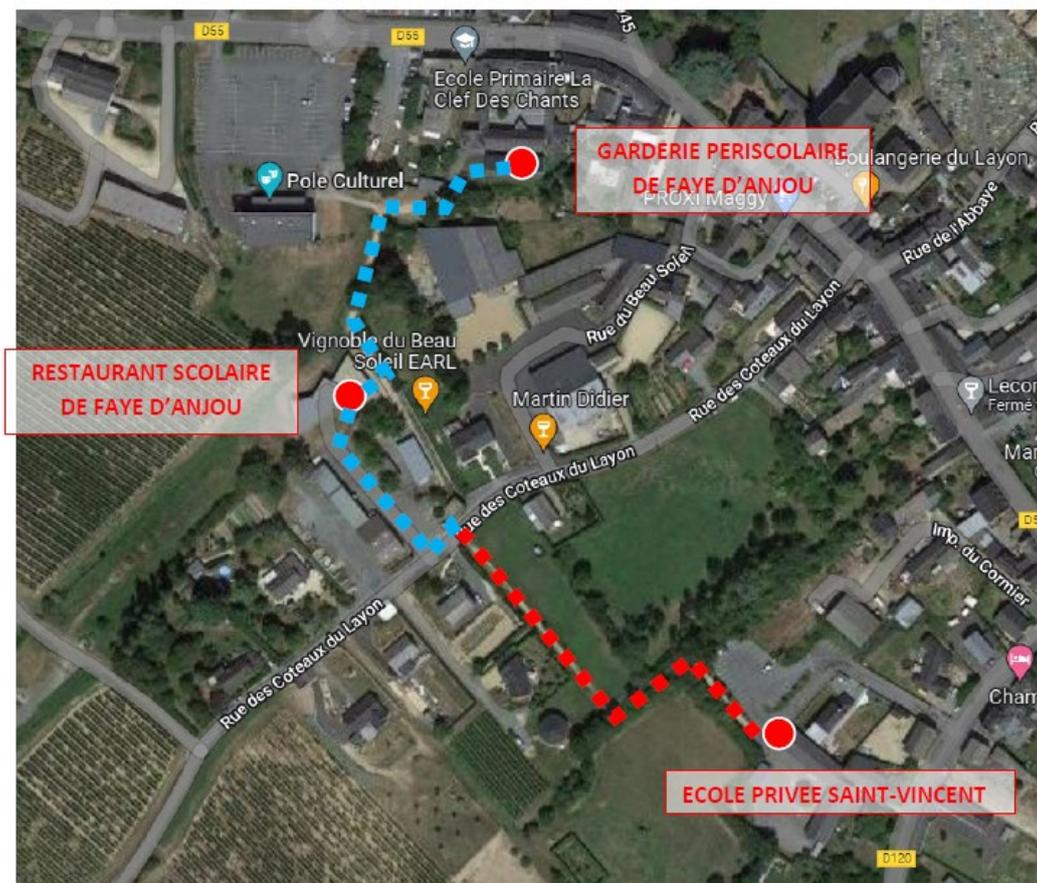
Monsieur Dominique NORMANDIN propose de solutionner ce problème. Le projet consistera à revêtir ce sentier en terre battue avec un enrobé, le rendant ainsi praticable pour les piétons à mobilité réduite et les utilisateurs de deux roues. Parallèlement, les bordures du chemin seront laissées libres, permettant ainsi aux écoliers d'y effectuer des plantations dans le cadre d'activités pédagogiques.

L'importance de cet aménagement ne se limite pas seulement à faciliter les déplacements des écoliers. Il permettra également de relier les quartiers hauts résidentiels, tels que la rue de la Côte des Noël, aux quartiers bas de service, où se trouvent des équipements culturels, la mairie, l'école publique, la salle polyvalente et les installations sportives. Il s'agit donc d'un pas important vers le développement des modes actifs de déplacement au sein de notre commune.

Les objectifs de ce projet sont donc de :

- Créer un chemin sécurisé et adapté pour les écoliers, en éliminant les conditions précaires et dangereuses du sentier actuel.
- Offrir un cheminement piéton et cyclable pour encourager les modes de déplacement actifs tels que la marche à pied et le vélo, réduisant ainsi la dépendance à la voiture.
- Faciliter l'accès aux équipements et services publics en reliant les quartiers hauts et bas de la commune déléguée, favorisant ainsi une meilleure circulation des résidents.
- Encourager les modes de déplacement respectueux de l'environnement, réduisant les émissions de gaz à effet de serre et contribuant ainsi à la préservation de notre planète.

Les dépenses prévisionnelles s'établissent de la manière suivante :



- ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ CHEMIN EN LIAISON DOUCE EXISTANT
- ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ CHEMIN EN LIAISON DOUCE EXISTANT

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU (HT)	MONTANTS HT	MONTANTS TTC

TRAVAUX - AMENAGEMENTS EXTERIEURES - VRD				
LOT UNIQUE - Terrassement - VRD	170 m	88,25 €	15 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL GENERAL			15 000,00 €	18 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
Département de Maine et Loire (Soutien financiers au projets cyclables des territoires)	3 750,00 €	25,00%
Autofinancement Commune Nouvelle	11 250,00 €	75,00 %
TOTAL	15 000,00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

24 POUR - **0 CONTRE** - **1 ABSTENTION** (Monsieur Hervé SAUVAL) :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du sentier communal reliant l'école privée Saint-Vincent et l'école publique "la Clé des Chants", au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire, sur la commune déléguée de Faye d'Anjou.
- **APPROUVE** le budget prévisionnel de l'opération, s'élevant à 15 000 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à choisir les entreprises spécifiques pour la réalisation de ces travaux, selon plusieurs marchés qui seront passés sans publicité (article R 2122-8 du Code de la Commande Publique et article 142 de la Loi ASAP) ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération, tel que présenté dans le projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis correspondant aux travaux d'aménagement du sentier communal, conformément au plan de financement approuvé ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2023 ;

10. SCOLAIRE - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE RESTAURATION - THOUARCE

VU les articles L 2123-1, R 2123-1 et suivant, R. 2124-1 et R. 2323-4 du Code de la Commande Publique ;
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres du marché ;

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Le Conseil Municipal de Bellevigne-en-Layon prend connaissance du rapport présenté par Monsieur Philippe CESBRON, concernant le renouvellement du marché de prestation de services pour la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de l'école primaire publique de Thouarcé, desservant les écoles primaires Jules Spal (publique) et Saint-Pierre (privée).

Monsieur Philippe CESBRON rappelle à l'assemblée que le marché actuel conclu avec la société "Océane Restauration SAS" arrive à échéance le 31 août 2023, et qu'une nouvelle consultation a été lancée pour assurer la continuité du service de restauration scolaire. Il souligne l'importance de garantir la qualité des repas servis aux enfants fréquentant le restaurant scolaire, ainsi que la continuité du service de restauration dans les meilleures conditions

La consultation a été réalisée selon les modalités suivantes :

- Marché de prestation de services en accord-cadre.
- Procédure adaptée.
- Durée d'un an renouvelable une fois pour une durée identique.
- Début de la prestation le 1er septembre 2023.
- Un seul lot : Fourniture et livraison de repas préparés en liaison froide pour le restaurant scolaire des Melleresses, desservant les écoles primaires Jules Spal (publique) et Saint-Pierre (privée).
- Dépense annuelle estimée entre 65 000 € et 80 000 €.

Après analyse des offres sur les critères financiers et la qualité des prestations proposées, Monsieur Philippe CESBRON indique que la société CONVIVIO-COL SARL, sise 1 Rue des Landes - ZA de Belleville -

Route de Beaupréau - Saint Pierre Montlimart - 49110 MONTREVAULT SUR EVRE, a été retenue pour assurer le service de préparation et livraison des repas en liaison froide du restaurant scolaire des Melleresses selon le bordereau des prix suivant, correspondant à la variante N° 1 du marché (à savoir 4 éléments de repas au lieu de 5 actuellement) :

REPAS CLASSIQUE - VARIANTE N° 1		CONVIVIO-COLL					TOTAL*
		Hors d'œuvre	Viande ou poisson	Légumes d'accompa- gnement	Fromage	Dessert	
Prix repas enfant école maternelle	€ HT	0,3400	1,5000	0,5500	0,3400	0,3400	2,7300
	€ TTC	0,3587	1,5825	0,5803	0,3587	0,3587	2,8802
Prix repas enfant école primaire	€ HT	0,3500	1,5100	0,5600	0,3500	0,3500	2,7700
	€ TTC	0,3693	1,5931	0,5908	0,3693	0,3693	2,9224
Prix repas Adulte	€ HT	0,5000	1,8000	0,8000	0,5000	0,5000	3,6000
	€ TTC	0,5275	1,8990	0,8440	0,5275	0,5275	3,7980
TVA Applicable		5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%

*4 plats : viande/poisson et légumes obligatoires avec 2 compléments à choisir dans hors d'œuvre, fromage et dessert

Le montant prévisionnel budgétaire sur l'année scolaire 2023/2024 est estimé selon la décomposition suivante :

Nbre de repas			Nbre repas	Convivio-Col	
				Prix repas	Montant annuel
Total	170	%	24 480		
Maternelle	77	45,0%	11 016	2,8802 €	31 728 €
Primaire	94	55,0%	13 464	2,9224 €	39 347 €
Adulte	1		144	3,7980 €	547 €
			24 624		71 621 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

25 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le choix de l'entreprise CONVIVIO-COL SARL, sise 1 Rue des Landes - ZA de Belleville - Route de Beaupréau - Saint Pierre Montlimart - 49110 MONTREVAULT SUR EVRE pour assurer le marché de prestation de services pour la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire des Melleresses de Thouarcé, à partir du 1^{er} septembre 2023, pour une durée d'un an renouvelable une fois. - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature des documents contractuels afférents à ce marché. |
|--|

11. PROJET - ETUDE DE FAISABILITE SUR LA RESTRUCTURATION DU POLE SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE DE THOUARCE

VU les articles L 2123-1, R 2123-1 et suivant, R. 2124-1 et R. 2323-4 du code de la commande publique ;
VU le projet de Cahier des Charges Techniques relatif à l'étude de faisabilité et de programmation de restructuration du pôle scolaire-enfance-jeunesse Jules Spal de Thouarcé ;

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON explique que dans le cadre de notre engagement en faveur de l'amélioration des conditions d'apprentissage et de l'épanouissement des enfants et des jeunes de notre commune, il est nécessaire de procéder à une étude de faisabilité pour la restructuration du pôle scolaire-enfance-jeunesse Jules Spal de la commune déléguée de Thouarcé.

Cette étude vise à évaluer les possibilités de réaménagement et de modernisation des installations existantes, en prenant en compte les besoins spécifiques des différents services et les objectifs politiques que nous nous sommes fixés. Elle permettra également d'identifier les contraintes techniques, financières et réglementaires liées à ce projet de restructuration.

Les caractéristiques principales de l'étude sont les suivantes :

- Évaluation des besoins en termes d'infrastructures, d'équipements et de services pour le pôle scolaire-enfance-jeunesse ;
- Analyse de l'état actuel des installations et des bâtiments concernés ;
- Proposition de différentes options de restructuration, en prenant en compte les contraintes budgétaires et les objectifs poursuivis par la commune ;
- Étude de faisabilité technique, financière et réglementaire pour chaque option envisagée ;
- Recommandations quant aux démarches à entreprendre pour la réalisation du projet ;

Objectifs poursuivis par la commune :

- Améliorer les conditions d'apprentissage et le bien-être des élèves ;
- Améliorer et optimiser l'efficacité énergétique du bâtiment ;
- Favoriser l'inclusion et la diversité au sein du pôle scolaire ;
- Renforcer l'offre éducative et périscolaire ;
- Promouvoir le développement durable et l'écocitoyenneté ;
- Valoriser le patrimoine local et l'identité communale ;
- Renforcer le lien social au sein de la communauté éducative ;

Budget estimé : 50 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
Fonds Chêne ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique) - Lot 5 - Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO)	32 500,00 €	65,00%
Autofinancement Commune Nouvelle	17 500,00 €	35,00 %
TOTAL	50 000,00 €	100 %

Délais de réalisation de l'étude : 6 mois à compter de la signature du contrat avec le prestataire retenu.

DEBATS

*Madame Christine REUILLER estime que cette étude doit amener à réfléchir et à repenser l'intégralité du bâtiment et non pas seulement la question de l'efficacité énergétique.
Monsieur Jean-Yves LE BARS répond que c'est justement l'objet de cette étude.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

25 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le lancement de l'étude de faisabilité pour la restructuration du pôle scolaire-enfance-jeunesse Jules Spal de la commune déléguée de Thouarcé. - AUTORISE le Maire à organiser une consultation en procédure adaptée et à retenir le candidat proposant le meilleur rapport qualité-prix, dans la limite budgétaire définie à hauteur de 50 000 € HT ; - AUTORISE le Maire à solliciter les subventions et les aides financières disponibles pour la réalisation de cette étude ; - INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023 ; |
|---|

12. PROJET - ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA CREATION D'UN ESPACE DE LOISIRS DANS LE CENTRE-BOURG DE FAYE D'ANJOU

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN présente au conseil le projet d'aménagement d'un espace de loisirs dans le centre-bourg de Faye d'Anjou. Ce projet représente une occasion de développer le cadre de vie et de renforcer le lien social entre les habitants de Faye d'Anjou.

Le souhait est de répondre aux besoins de nos concitoyens en matière de loisirs et de détente. La commune déléguée de Faye d'Anjou dispose d'un espace précieux, laissé vacant par l'ancien stade de football aujourd'hui inutilisé. Plutôt que de vouer cet espace à de l'habitat, nous souhaitons en faire un poumon vert, un espace de respiration au cœur du village.

Notre objectif est de concevoir un lieu qui s'intègre harmonieusement dans notre environnement naturel et patrimonial. En transformant cet ancien stade en un espace de loisirs moderne et attractif, nous préserverons notre identité locale tout en répondant aux besoins actuels et futurs de nos concitoyens. Cet espace de loisirs sera un véritable atout pour ce village, contribuant à son attractivité et à la qualité de vie de ses habitants. Ce projet intégrera le projet de construction d'un lotissement de logements à vocation sociale par Maine-et-Loire Habitat sur une parcelle attenante à l'ancien stade de football.

Pour mener à bien ce projet, nous avons sollicité le soutien du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Maine-et-Loire. Leur expertise et leur expérience dans la gestion de projets similaires sont précieuses. En travaillant en collaboration avec le CAUE, nous nous assurons de bénéficier d'un accompagnement professionnel et de qualité tout au long de l'étude de programmation.

La méthodologie qui sera adoptée pour cette étude est participative. Nous voulons impliquer activement nos concitoyens dans la réflexion et la prise de décision. Leurs besoins, leurs attentes et leurs idées seront pris en compte afin de garantir la pertinence et la réussite de ce projet. Nous souhaitons que cet espace de loisirs soit un véritable lieu de vie, qui réponde aux aspirations de tous les habitants de Faye d'Anjou.

Les objectifs du projet d'aménagement d'un espace de loisirs dans le centre-bourg de Faye d'Anjou sont les suivants :

- Disposer d'un lieu de rassemblement agréable où les résidents de tous âges peuvent se retrouver, se détendre et interagir. Cela contribuera à renforcer le sentiment d'appartenance au village et à favoriser les échanges sociaux.
- Mettre en valeur les caractéristiques naturelles et culturelles spécifiques de Faye d'Anjou.
- Offrir des installations et des équipements propices à la pratique d'activités physiques et sportives. L'objectif est de stimuler l'engagement des habitants dans des activités bénéfiques pour leur santé et leur bien-être, tout en favorisant la cohésion sociale à travers la participation à des activités collectives.
- Créer un environnement propice aux rencontres et aux échanges entre les différentes générations. En offrant des espaces de jeu, de détente et de rencontre, l'espace de loisirs favorisera les interactions sociales, la solidarité et la convivialité au sein de la communauté.
- Fournir un lieu de détente en créant un environnement paisible et harmonieux, l'espace de loisirs permettra aux habitants de se ressourcer, de se reconnecter à la nature et de profiter de moments de tranquillité ;
- Accroître l'attractivité de la commune en offrant des équipements de loisirs de qualité en proposant des équipements de loisirs modernes, diversifiés et bien entretenus, la municipalité souhaite attirer de nouveaux habitants, favoriser le tourisme local et renforcer l'économie locale.



Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de conseil de la maîtrise d'ouvrage, le CAUE et l'atelier CLAP travailleront en collaboration avec la municipalité pour :

- Établir un état des lieux, un diagnostic et définir les enjeux liés à la restructuration et à la requalification de l'espace de loisirs.
- Définir des orientations programmatiques pour la restructuration, en considérant la lisibilité du site, la cohabitation des usages, la cohérence paysagère, les stationnements, les eaux pluviales, le mobilier, les aménagements paysagers et la gestion écologique.
- Estimer financièrement les scénarios retenus pour la requalification, avec un éventuel phasage.
- Organiser une réunion d'information des usagers et riverains si souhaité par la municipalité, avec la participation du CAUE pour présenter les orientations programmatiques.

L'étude de programmation pour l'aménagement de l'espace de loisirs dans le centre-bourg de Faye d'Anjou s'engagera dès le mois de novembre 2023. La durée prévisionnelle de l'étude est estimée à 8 mois, avec une fin prévisionnelle prévue pour juin 2024.

Le montant total de la mission a été évalué à 12 400 €. Dans le cadre de cette convention, le CAUE sollicite une contribution financière de la part de la municipalité, correspondant à 75 % de cette somme, soit un montant arrondi de **9 300 €**. Cette contribution a été estimée de manière prévisionnelle et sera ajustée lors de la finalisation de l'étude, en fonction du temps réellement passé et sans dépasser le montant initialement convenu.

Monsieur Dominique NORMANDIN propose au conseil le lancement de cette étude de programmation qui sera une étape essentielle nous permettant d'avancer dans la concrétisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

25 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le lancement de l'étude de programmation pour l'aménagement d'un espace de loisirs dans le centre-bourg de Faye d'Anjou, en partenariat avec le CAUE de Maine-et-Loire, pour un montant prévisionnel de 12 400 € pris en charge à hauteur de 25% par le CAUE, soit un reste à charge pour la commune de 9 300 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention n° 23.033 établie par le CAUE de Maine-et-Loire, ainsi que son annexe relative au projet d'étude de programmation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette étude, conformément aux dispositions de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter toutes les subventions pouvant contribuer au financement de cette étude ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2023 ;

13. RH - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE - SERVICE EVENEMENTIEL - CITOYENNETE - VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Floriane CHAPRON

Madame Floriane CHAPRON expose aux membres du Conseil Municipal qu'au regard d'un nombre important de dossiers à traiter et finaliser en matière de communication, de citoyenneté et d'animation culturelle, elle propose de créer un emploi contractuel sur une durée de 4 mois pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Madame Floriane CHAPRON dresse la liste des missions spécifiques justifiant ce renfort :

COMMUNICATION

- Mise à jour du livret de présentation de Bellevigne-en-Layon « Vivre à Bellevigne » (mise à jour d'informations et reprise de la maquette en interne) ;
- Finalisation du guide des associations (recherche d'informations et mise à jour de la base de données) ;
- Finalisation du site internet (rubrique non encore publiée - annuaire des professionnels et associations - pages projet - location des salles)
- Edition de plaquette de présentation des salles municipales disponibles à la location
- Edition d'un guide et fiches pratiques de mise en œuvre du nouveau PLU ;

CITOYENNETE

- Formalisation des fiches actions du projet de territoire citoyen (travail transversal avec les commissions concernées)
- Reprise et lien pour le suivi du Conseil Municipal des Jeunes (nouvelle élection pour le dernier trimestre 2023)

CULTURE - EVENEMENTIEL - VIE ASSOCIATIVE :

- Planning et suivi des animations associatives et communales.
- Mise en place et organisation Forum des associations (septembre 2023)
- Accompagnement de l'organisation de l'évènement ANJOU'R & NUIT octobre 2023
- Mise en place et accompagnement d'une coordination des comités des fêtes
- Elaboration d'un inventaire du matériel fêtes et cérémonies (commune et comité des fêtes)

Madame Floriane CHAPRON propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Emploi : Chargé(e) de mission « Citoyenneté-Evènementiel-Vie associative »
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
- Filière : Administrative
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35ème
- Nature du contrat : article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984
- Durée du contrat : 4 mois (renouvelable 1 fois)
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

DEBATS

Monsieur Jean-Yves LE BARS précise que l'agent, assurant actuellement les fonctions de chargée de communication-citoyenneté-culture-événementiel, à temps partiel aujourd'hui (28/35), va reprendre son travail à temps plein début du mois d'août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

23 POUR - **0 CONTRE** - **2 ABSTENTIONS** (Mesdames Delphine CESBRON et Adeline POITEVIN) :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de chargé de mission « Citoyenneté-Événementiel-Vie associative » à temps complet pour une durée de 4 mois renouvelable 1 fois, à partir du 1^{er} septembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux opérations de recrutement ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2023 ;

14. RH - ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE AU SERVICE POPULATION

Rapporteur : Madame Floriane CHAPRON

Madame Floriane CHAPRON explique sur le service population de la commune de Bellevigne-en-Layon joue un rôle essentiel dans la vie quotidienne de nos concitoyens en assurant l'accueil, l'information et la gestion des différentes tâches liées à l'état civil, au cimetière, ainsi qu'à la gestion des salles communales. Afin de renforcer et d'améliorer le fonctionnement de ce service, il est nécessaire de bénéficier de ressources humaines qualifiées.

Dans cette optique, l'Université catholique de l'Ouest propose une formation spécifique d'une durée d'un an, de septembre 2023 à juin 2024, pour devenir secrétaire de mairie. Cette formation, organisée en partenariat avec l'association des maires ruraux de France, offre une alternance de 15 jours de cours suivis de 15 jours en situation de travail.

Le stagiaire percevra une gratification

Madame Floriane CHAPRON explique que l'accueil de cette stagiaire permettra de renforcer les ressources humaines du service population de la commune et à assurer un meilleur service à nos concitoyens. La stagiaire sera encadrée et accompagnée par les agents du service.

Comme cela a été validé par le conseil municipal du 10 mai 2023, la gratification accordée à la stagiaire sera une somme dont le montant horaire sera égal au minimum au montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale. Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, la gratification horaire sera établie à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Pour l'année 2023, le plafond horaire de la sécurité sociale est fixé à 27 €. Par conséquent, la gratification horaire minimale pour la stagiaire sera de 4,05 €. Cette gratification visera à reconnaître la contribution et l'investissement de la stagiaire au sein du service population, tout en respectant les dispositions légales concernant les stagiaires.

DEBATS

Monsieur Jean-Yves LE BARS précise que nous sommes dans l'attente des réponses de Pôle Emploi sur les modalités de prise en charge financière de ce temps de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

25 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** l'accueil d'une stagiaire au sein du service population de la commune de Bellevigne-en-Layon, pour une durée d'un an, dans le cadre de la formation spécifique de secrétaire de mairie proposée par l'Université catholique de l'Ouest en partenariat avec l'association des maires ruraux de France.

- VALIDE le principe d'une alternance de 15 jours de cours suivis de 15 jours en situation de travail, permettant à la stagiaire d'acquérir à la fois des connaissances théoriques et une expérience pratique au sein du service population.
- AUTORISE la prise en charge du coût de la formation par la commune de Bellevigne-en-Layon, pour un montant estimé à 1900 €, afin de soutenir la formation et le développement des compétences des agents municipaux, si celle-ci n'est pas financée par Pôle Emploi.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023 ;

15. RH - CREATION DE POSTES CONTRACTUELS POUR LE SERVICE SCOLAIRE (6 CDD)

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON expose aux membres du Conseil Municipal le bilan de l'année scolaire qui s'achève : rupture de contrat d'apprentissage, remplacements divers à gérer pour congés maladie ou maternité, démission, remplacements de personnels Initiatives Emploi pour rupture de contrats et arrêt de droits d'inscription à cette association. Il convient donc de prévoir et d'organiser la nouvelle année scolaire pour pallier ces absences à répétition, et gérer le nouvel accueil des élèves de l'école Saint Pierre en restauration scolaire sur l'école Jules Spal de Thouarcé.

Il propose de créer six emplois contractuels pour l'année scolaire 2023/2024 pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité (dont 3 CDD existants sur l'année scolaire précédente, dont deux sont à renouveler) et que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante, à compter du 1er septembre 2023 :

- 1- **Emploi : Agent scolaire volant pour tous remplacements divers, tâches administratives, et renfort sur tâches de rangement/nettoyage, sur les 3 écoles**
 - Nombre de postes : 1
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
 - Filière : Animation
 - Temps de travail hebdomadaire : 24/35ème
 - Nature du contrat : Article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique
 - Durée du contrat : 11 mois maximum
 - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

- 2- **Emploi : Animateur des activités périscolaires et de restauration scolaire + mission ATSEM**
 - Nombre de postes : 1
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
 - Filière : Animation
 - Temps de travail hebdomadaire : 24/35ème
 - Nature du contrat : Article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique et contrat ouverte aux contrats aidés / et ou d'insertion professionnelle
 - Durée du contrat : 11 mois maximum
 - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

- 3- **Emploi : Animateur des activités périscolaires et de restauration scolaire sur l'école des Sablonnettes de Rablay-sur-Layon (CDD existant sur l'année scolaire 2022/2023)**
 - Nombre de postes : 1
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
 - Filière : Animation
 - Temps de travail hebdomadaire : 23/35ème
 - Nature du contrat : Article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique
 - Durée du contrat : 11 mois maximum
 - Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

- 4- **Emploi : Animateur des activités périscolaires et de restauration scolaire sur l'école Jules Spal de Thouarcé (CDD existant sur l'année scolaire 2022/2023)**
 - Nombre de postes : 1
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
 - Filière : Animation
 - Temps de travail hebdomadaire : 18/35ème
 - Nature du contrat : Article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique

- Durée du contrat : 11 mois maximum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

5- Emploi : animateur de restauration scolaire + tâches administratives sur l'école La Clé des Chants de Faye d'Anjou

- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
- Filière : Animation
- Temps de travail hebdomadaire : 8/35ème
- Nature du contrat : Article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique
- Durée du contrat : 11 mois maximum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

6- Emploi : Agent technique en restauration scolaire et ménage sur l'école Jules Spal de Thouarcé

- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint technique (catégorie C)
- Filière : Technique
- Temps de travail hebdomadaire : 6/35ème
- Nature du contrat : Article L 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique
- Durée du contrat : 11 mois maximum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

Ces créations correspondent aux besoins déjà constatés actuellement et ne généreront pas de surcoûts financiers (Contrats déjà prévus au budget sur l'année civile et fin de contrats Initiatives Emploi : 10 contrats sur l'année scolaire 2022/2023 et réduction à 4 sur l'année scolaire 2023/2024).

DEBATS

Monsieur Philippe CESBRON tient à préciser que l'ensemble de ses contrats marquent également la volonté de ne pas s'engager dans la durée car nous savons qu'au regard de l'évolution des effectifs scolaires, il y aura nécessairement des ajustements à faire.

Monsieur Jean-Yves LE BARS ajoute que les évolutions de postes et des missions de l'ensemble du personnel scolaire, périscolaire, nécessite une vision globale. Cette vision globale est rendue possible aujourd'hui grâce au poste d'Aurore BODIN-BEAULIEU qui permet un travail important d'optimisation des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la création de six emplois contractuels pour le service scolaire, à temps non-complet pour une durée de 11 mois, à compter du 1^{er} septembre 2023 ; - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux opérations de recrutement ; - MODIFIE le tableau des effectifs de la collectivité. |
|--|

16. RH - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADES OU PROMOTION INTERNE

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Rapporteur : Madame Floriane CHAPRON

Madame Floriane CHAPRON rappelle à l'Assemblée qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la

nomination de deux agents inscrits au tableau d'avancement de grade et une intégration directe dans le grade d'ATSEM, correspondant aux réelles missions de l'agent concerné, établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. L'emploi d'origine peut cependant être conservé par la collectivité dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement ou de promotion interne. L'intégration directe sur un emploi nécessite de créer simultanément, le poste correspondant au grade d'avancement et le poste correspondant au grade d'intégration directe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création des emplois suivants :

1/ Emploi : Directeur Général des Services

- Grade : Attaché principal
- Cadres d'emploi : Attachés
- Catégorie : A
- Durée hebdomadaire : temps complet
- Service : Administratif
- A compter du : 1er septembre 2023.

2/ Emploi : Agent scolaire (ATSEM)

- Grade : Adjoint Technique Principal de 1ère Classe
- Cadres d'emploi : Adjoint Technique
- Catégorie : C
- Durée hebdomadaire : temps non complet (22.85/35ème)
- Service : Scolaire
- A compter du : 1er septembre 2023.

3/ Emploi : Agent scolaire (ATSEM)

- Grade : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère Classe
- Cadres d'emploi : ATSEM
- Catégorie : C
- Durée hebdomadaire : temps non complet (22.85/35ème)
- Service : Scolaire
- A compter du : 1er septembre 2023.

La suppression des emplois suivants :

1/ Emploi : Agent scolaire (ATSEM)

- Grade : Adjoint Technique Principal de 2ème Classe
- Cadres d'emploi : Adjoint Technique
- Catégorie : C
- Durée hebdomadaire : temps non complet (22.85/35ème)
- Service : Scolaire
- A compter du : 1er septembre 2023.

2/ Emploi : Agent scolaire (ATSEM)

- Grade : Adjoint Technique Principal de 1ère Classe (qui sera remplacé par le grade d'ATSEM)
- Cadres d'emploi : Adjoint Technique
- Catégorie : C
- Durée hebdomadaire : temps non complet (22.85/35ème)
- Service : Scolaire
- A compter du : 1er septembre 2023.

3/ Emploi : Responsable des Finances

- Cadres d'emploi : Rédacteur Principal de 1ère Classe
- Catégorie : B
- Durée hebdomadaire : temps complet
- Service : Administratif
- A compter du : 1er janvier 2024.

DEBATS

Monsieur Jean-Yves LE BARS, précise que les mécanismes de promotion et d'avancement de grade dans la fonction publique territoriale sont parfois compliqués à comprendre pour les

néophytes. Il ajoute en revanche que l'ensemble des propositions d'avancement ou de promotion n'ont pas été acceptées et reste à la discrétion de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

25 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs proposée, à compter du 1er septembre 2023 et du 1er janvier 2024 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2023 ;

17. RH - DELIBERATION MODIFIANT LA DUREE DE TRAVAIL DE 2 AGENTS TITULAIRES

VU les dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Rapporteur : Madame Floriane CHAPRON

Madame Floriane CHAPRON explique que dans le cadre de l'organisation du service scolaire pour la rentrée de septembre 2023, il y a lieu d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un agent scolaire, et également pour diminuer le nombre important d'heures complémentaires à payer à cet agent, pour passer d'une quotité de travail de 26/35ème à 30/35ème.

Par ailleurs, il y a lieu d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un agent technique, pour passer d'une quotité de travail de 4/35ème à 30/35ème, et ainsi supprimer le contrat d'Initiatives Emploi de cet agent, rémunéré par la collectivité.

Le comité social et technique du centre de gestion sera sollicité.

Considérant l'acceptation des agents,

Madame Floriane CHAPRON propose :

La suppression des emplois suivants :

Emploi : ATSEM 1ère classe

- Filière : Médico-sociale
- Catégorie : C
- Service : Scolaire
- Temps de travail : 26/35ème
- A compter du : 1er décembre 2023

Emploi : Adjoint Technique Territorial

- Filière : Technique
- Catégorie : C
- Service : Technique
- Temps de travail : 4/35ème
- A compter du : 1er décembre 2023

La création des emplois suivants :

Emploi : ATSEM 1ère classe

- Filière : ATSEM
- Catégorie : C
- Service : Scolaire
- Temps de travail : 30/35ème
- A compter du : 1er décembre 2023

Emploi : Adjoint Technique Territorial

- Filière : Technique
- Catégorie : C
- Service : Technique
- Temps de travail : 30/35ème

- A compter du : 1er décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

25 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - ADOPTE les augmentations de temps de travail proposées ; - MODIFIE comme suit le tableau des emplois, à compter du 1er décembre 2023, après réception de l'avis du comité social et technique : |
|--|

Emplois	Grades	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent scolaire	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	0	26/35 ^{ème}
Agent scolaire	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	0	1	30/35 ^{ème}
Agent d'entretien et de restauration scolaire	Adjoint technique territorial	C	1	0	4/35 ^{ème}
Agent d'entretien et de restauration scolaire	Adjoint technique territorial	C	0	1	30/35 ^{ème}

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2023. |
|--|

18. RH - PROJET DE REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Madame Floriane CHAPRON

Madame Floriane CHAPRON présente au conseil une démarche importante visant à réviser le régime indemnitaire pour les agents municipaux.

La mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est devenue une nécessité pour les collectivités territoriales, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Ce régime permet de prendre en compte de manière équitable les responsabilités, l'expertise et l'engagement de nos agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi, dans un souci d'harmonisation, de reconnaissance et de management efficace de nos ressources humaines, nous proposons de revoir l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi que le complément indemnitaire annuel (CIA) à compter du 1er janvier 2024.

L'IFSE sera allouée en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise requis pour chaque emploi ou cadre d'emploi. Les critères professionnels tels que l'encadrement, la coordination, le pilotage, la technicité, l'expertise, les sujétions particulières et l'exposition du poste seront pris en compte pour établir une répartition équitable et cohérente.

Quant au CIA, il sera accordé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de nos agents, évalués lors de l'entretien professionnel annuel. Les critères d'appréciation porteront notamment sur la valeur professionnelle, l'investissement personnel, le sens du service public, la capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail.

Il est important de souligner que les montants de l'IFSE et du CIA seront fixés dans le respect des plafonds autorisés par la réglementation et en prenant en référence les indemnités des fonctionnaires de l'État de corps équivalent.

Enfin, afin d'assurer la transparence et la participation des différentes parties prenantes, nous souhaitons solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) pour prendre délibération avant la fin de l'année 2023.

Cette démarche vise à valoriser le travail de nos agents, à reconnaître leur engagement et à favoriser une gestion des ressources humaines basée sur l'équité et la performance.

REVISION DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents territoriaux. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- 1.1. Nombre d'agents encadrés directement
- 1.2. Niveau d'encadrement
- 1.3. Fonctions de pilotage et de mise en œuvre de la politique de la structure
- 1.4. Lien fonctionnel avec différents services (transversalité et complexité des tâches)
- 1.5. Conduite de projet (pilotage avec méthode d'un projet)
- 1.6. Préparation et/ou animation de réunions
- 1.7. Responsabilité de commission de travail
- 1.8. Conseil aux élus
- 1.9. Délégation de signature
- 1.10. Organisation du travail des agents/gestion des plannings
- 1.11. Capacité de conception et d'innovation

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- 2.1. Connaissances requises, niveau de technicité exigé pour occuper le poste
- 2.2. Niveau de qualification requis pour occuper le poste
- 2.3. Degré d'autonomie du poste
- 2.4. Degré d'initiative nécessaire
- 2.5. Polyvalence - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ("monométier" ou "plurimétiers")
- 2.6. Habilitation/Certification

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- 3.1. Exposition aux risques d'accident, de blessures, de contagion(s) de maladie(s)
- 3.2. Responsabilité financière et juridique
- 3.3. Effort physique
- 3.4. Contact avec des publics difficiles
- 3.5. Poste soumis au stress, à la tension mentale et nerveuse
- 3.6. Impact sur l'image de la collectivité
- 3.7. Itinérance/déplacements
- 3.8. Variabilité des horaires ou contraintes horaires (réunions, événementiel, etc.)
- 3.9. Travail posté (présence physique au poste imposée, par exemple agent d'accueil)
- 3.10. Travail isolé ou travail de nuit

Ces critères professionnels permettront d'établir une répartition équitable des emplois ou cadres d'emplois dans les différents groupes de fonctions, en prenant en compte les spécificités et les responsabilités de chaque poste. Ainsi, nous pourrons garantir une juste valorisation des agents territoriaux en fonction de leurs missions et de leur engagement professionnel.

REVISION DU CIA

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel, selon des critères qui peuvent consister par exemple en :

- L'atteinte des objectifs professionnels individuels et de service ;
- L'appréciation des compétences technique ;
- L'appréciation des compétences d'organisation ;
- L'appréciation des compétences relationnelles et sociales ;
- L'appréciation des compétences d'adaptation ;
- L'appréciation, le cas échéant, des compétences de management ;
- L'effort de formation
- Son présentéisme ;

Les critères d'analyse seront déterminés en lien avec la révision des entretiens annuels d'évaluation. Les montants maximaux de CIA sont déterminés pour chaque groupe de fonction sur la base du montant du RIFSEEP (Selon la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre de ce nouveau régime indemnitaire 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A, 12 % pour les agents de catégorie B, 10 % pour les agents de catégorie C)

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA chaque année après l'entretien d'évaluation professionnelle.

Le CIA est versé selon la satisfaction des critères précités constatée lors de l'entretien annuel d'évaluation.

La collectivité réserve le droit à l'autorité territoriale d'arrêter un montant supérieur au montant de CIA déterminé pour l'agent, pour récompenser un agent particulièrement méritant et qui se serait distingué au cours de l'année par un travail exceptionnel.

Le complément indemnitaire annuel n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et fera l'objet d'une délibération annuelle le cas échéant si la collectivité décide de ne plus verser le CIA.

Les attributions individuelles de CIA décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel.

Madame Floriane CHAPRON précise que l'ensemble des dispositions attachées à cette modification seront validées par le conseil municipal avant la fin de l'année 2023 après avis du CST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE les principes du projet de révision du régime indemnitaire ;- SOLLICITE l'avis du Comité Social et Technique afin de pouvoir délibérer sur la modification complète avant la fin de l'année 2023 ; |
|--|

19. HABITAT - SUBVENTIONNEMENT DU PROJET DE RESIDENCE SENIORS MLH SUR THOUARCE

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2022, portant sur l'approbation d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € à l'OPHLM Maine-et-Loire Habitat pour la construction de la résidence Simone Veil à Thouarcé ;

CONSIDÉRANT que Maine-et-Loire Habitat n'a pas obtenu la subvention escomptée de 220 000 € pour cette opération, mais seulement 150 000 € ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bellevigne-en-Layon souhaite soutenir financièrement cette importante réalisation dans notre commune qui contribuera à la densification et à la revalorisation du centre-bourg de Thouarcé ;

CONSIDÉRANT que cette participation financière permettra de contribuer à l'équilibre financier prévisionnel de l'opération et de soutenir Maine-et-Loire Habitat dans la réalisation de la résidence Simone Veil ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Mickaël BLOT, conformément aux règles de déontologie et pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, s'est retiré de la salle et n'a pas pris part au vote ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la construction de la résidence Simone Veil à Thouarcé, Maine-et-Loire Habitat n'a pas obtenu la subvention escomptée de 220 000 €, mais seulement 150 000 €. Cette diminution de la subvention entraîne un déséquilibre financier de l'opération.

La construction de la résidence Simone Veil à Thouarcé requiert une participation financière de la Commune, conformément aux précédentes délibérations. Cette opération contribuera à la densification et à la revalorisation du centre-bourg, en plus de la réfection des trottoirs périphériques qui sera prise en charge par l'OPHLM Maine-et-Loire Habitat dans le cadre de l'opération.

Pour rappel, compte tenu des contraintes particulières de l'opération telles que la démolition de l'ancienne école, la neutralisation des réseaux, les travaux de désamiantage, et autres, Maine-et-Loire Habitat a sollicité une aide financière exceptionnelle de la Commune pour parvenir à l'équilibre financier prévisionnel. Dans ce contexte, une subvention de 50 000 € a été accordée par le Conseil Municipal lors de la délibération du 07/11/2022.

Afin de pallier ce nouveau manque de financement, il est proposé que la commune prenne en charge 60% du montant manquant, soit 42 000 €. Cette participation de la commune permettra de garantir l'équilibre financier de l'opération et la réalisation de la résidence Simone Veil.

En conséquence, il est nécessaire de reprendre une délibération afin d'approuver le versement de cette subvention complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

24 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- APPROUVE le versement de la subvention complémentaire de 42 000 € à l'OPHLM Maine-et-Loire Habitat pour la construction de la résidence Simone Veil à Thouarcé.
- DEMANDE à l'OPHLM Maine-et-Loire Habitat de communiquer sur la participation financière de la commune de Bellevigne-en-Layon dans tous ses principaux documents informatifs, promotionnels et rapports avec les médias.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires pour formaliser le versement de la subvention complémentaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023 ;

20. EAUX-PLUVIALES - TRAVAUX DE MODIFICATION DU RESEAU - FONTAINE DE CHASLES - THOUARCE

VU les articles L 2123-1, R 2123-1 et suivant, R. 2124-1 et R. 2323-4 du Code de la Commande Publique ;

VU la nécessité d'améliorer le réseau d'eau pluvial au lieu-dit "Fontaines de Chasles" sur la commune déléguée de Thouarcé ;

CONSIDÉRANT que les travaux de modification du réseau d'eau pluvial sont essentiels pour garantir une gestion efficace des eaux pluviales ;

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT présente au Conseil un projet relatif à la modification du réseau d'eaux pluviales au lieu-dit "Fontaine de Chasles" qui est essentielle pour assurer la pérennité de nos infrastructures.

Le réseau existant présente des signes de vétusté et des incidents tels que des inondations ont été signalés par les habitants. Nous devons agir pour remédier à cette situation. Ce projet vise à renforcer la capacité du système de collecte des eaux pluviales pour prévenir les risques d'inondations et améliorer la gestion et l'entretien du réseau.

Le budget estimé pour ce projet s'élève à 30 000 € HT, englobant l'ensemble des travaux nécessaires tels que l'amenée et le repli du matériel, la réalisation d'une étude et des plans projets, le marquage piquetage des réseaux, l'ouverture de tranchées, la fourniture et la pose de canalisation PVC, ainsi que d'autres prestations spécifiques. Ce montant sera financé par les fonds de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

25 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- APPROUVE le lancement des travaux de modification du réseau d'eaux pluviales au lieu-dit "Fontaines e Chasles" sur la commune déléguée de Thouarcé.
- APPROUVE le budget estimé à 30 000 € HT pour la réalisation des travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lancer une consultation en procédure adaptée et à signer les devis afférents aux travaux ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023 ;

21. ENVIRONNEMENT - CONVENTION SLAL - CLAPET HAUTES CHASNIERES

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU le courrier du 17.04.2023 du Syndicat Layon Aubance Louets dénonçant la convention organisant la gestion du clapet et passerelle des Hautes Chasnières ;

VU les statuts modifiés du Syndicat Layon Aubance Louets par arrêté interpréfectoral DRCL/BI n° 2020-27 du 13 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la réflexion conjointe de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, de la commune de Bellevigne-en-Layon et du Syndicat Layon Aubance Louets en vue de la reprise du transfert d'autorisation environnementale portant sur le clapet et la passerelle de service des Hautes Chasnières ainsi que sur les modalités techniques, administratives et financières des opérations de gestion, d'entretien et manœuvre des ouvrages ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Dominique PERDRIEU, conformément aux règles de déontologie et pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, s'est retiré de la salle et n'a pas pris part au vote ;

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT explique que la CCLLA est propriétaire d'une piscine sur la commune de Bellevigne-en-Layon (gestion par DSP confiée à la société Prestalys), piscine équipée d'une pompe à chaleur dont le fonctionnement repose sur une retenue d'eau liée au barrage des Hautes Chasnières.

Ce barrage comporte comme équipements un clapet basculant automatique et une passerelle de service gérés depuis 1997 par le SLAL (aménagement, entretien et remise en état) et situés sur une propriété privée de Mr Jean-Paul METAIREAU.

Il s'avère qu'aujourd'hui, la retenue du barrage des Hautes Chasnières est affectée à l'usage du service public administratif de la piscine communautaire (maintien du niveau d'eau amont pour assurer le bon fonctionnement de la pompe à chaleur).

Par ailleurs, le niveau d'eau garantit également l'existence en amont de points SDIS pour la défense extérieure contre les incendies, dont a en charge la commune de Bellevigne-en-Layon.

De plus, la manœuvre du clapet joue un rôle d'intérêt général dans le sens où elle limite le risque inondation dans la zone agglomérée de Thouarcé et où elle permet la gestion des écoures hivernales de courte durée (transit sédimentaire).

Ces usages ne sont pas compatibles avec l'objet actuel du Syndicat. De ce fait et par courrier en date du 17/04/2023, le Syndicat a dénoncé la convention organisant son intervention sur le clapet métallique du barrage des Hautes Chasnières.

Il y a lieu désormais de prévoir à la fois le transfert de l'autorisation environnementale accordée au SLAL et la reprise en gestion de cet équipement.

La présente convention quadripartite a pour objet d'acter ce transfert d'autorisation environnementale du SLAL à la CCLLA et de prévoir les conditions administratives, techniques et financières des opérations de gestion, manœuvre et entretien. La CCLLA devient par convention le gardien d'un ouvrage public situé sur une propriété privée (propriété de Mr METAIREAU).

Le clapet a été remis en état par le Syndicat Layon Aubance Louets.

Pour information, la CCLLA par le biais de ses services techniques ou d'entreprises spécialisées, aura à s'assurer des interventions de contrôle et de surveillance (niveau d'huile, flotteur de sécurité), à assurer des interventions d'entretien courant (réparation et changement de pièces, retrait d'embâcle...), à assurer les travaux sur la passerelle de service (sécurisation, peinture...), à assurer les interventions de manœuvre du clapet (clapet automatique nécessitant une intervention en cas notamment de dysfonctionnement, d'abaissement accidentel).

La CCLLA prend aussi à sa charge le contrat électrique nécessaire au fonctionnement de l'ouvrage

Le propriétaire Mr METAIREAU s'engage à laisser libre accès à l'ouvrage pour les opérations précitées, libre accès constituant convention de passage.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans tacitement reconductible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la convention quadripartite entre le Syndicat Layon Aubance Louets, le propriétaire des terrains Mr METAIREAU, la CCLLA et la commune de Bellevigne-en-Layon en vue du transfert de l'autorisation environnementale portant sur le clapet et la passerelle de service des Hautes Chasnières ;
- **APPROUVE** la prise en charge par la CCLLA de toutes les opérations d'aménagement, entretien et manœuvre des ouvrages précités ;
- **PRECISE** que ladite convention d'une durée de 3 ans est tacitement reconductible prendra effet au plus tard au 1er septembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la présente convention et tous documents afférant ;

22. EVENEMENTIEL - CONVENTION ANJOU'R & NUIT - OFFICE DE TOURISME DESTINATION ANJOU VIGNOBLES ET VILLAGES

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation pluridisciplinaire "ANJOU'R & NUIT" associant un challenge trail à un programme de loisirs actifs et de pleine nature ainsi qu'à des rendez-vous mettant en valeur les attraits du territoire ;

CONSIDERANT que cette manifestation est initiée par l'Office de Tourisme Destination Anjou Vignobles et Villages (OTDAVV) et qu'il en sera l'organisateur principal ;

CONSIDERANT que l'événement prévoit la mise en place de deux villages animés, dont l'un se situera dans notre commune, dans le but de promouvoir notre territoire et ses savoir-faire locaux ;
CONSIDERANT que la participation de la commune de Bellevigne-en-Layon à l'organisation de cette manifestation présente des opportunités pour le développement du tourisme local et la mise en valeur de notre patrimoine ;
CONSIDERANT la convention partenariale établie entre l'Office de Tourisme Destination Anjou Vignobles et Villages et la commune de Bellevigne-en-Layon, relative à la participation à l'organisation de la manifestation "ANJOU'R & NUIT" et à l'accueil d'un village animé ;
CONSIDERANT que cette convention définit les objectifs poursuivis, les engagements propres à la commune ainsi que la décision d'approbation de ladite convention ;

Rapporteur : Monsieur Pierre BERNARD

Monsieur Pierre BERNARD explique au conseil que la manifestation "ANJOU'R & NUIT" est une initiative de l'Office de Tourisme Destination Anjou Vignobles et Villages qui se tiendra le week-end du 7 et 8 octobre 2023. Cette manifestation associe un challenge trail, des activités de loisirs actifs et de pleine nature, ainsi que des rendez-vous valorisant les attraits de notre territoire. Dans le cadre de cette manifestation, deux villages animés seront installés, l'un d'entre eux se situant dans notre commune.

Les objectifs de la participation de la commune de Bellevigne-en-Layon à l'organisation de la manifestation "ANJOU'R & NUIT" sont les suivants :

- Promouvoir notre territoire et ses savoir-faire locaux en accueillant un village animé au départ du parcours trail et de la randonnée pédestre.
- Contribuer au développement du tourisme local en attirant des visiteurs sur notre commune lors de cet événement majeur.
- Favoriser la participation des associations et entreprises locales à travers l'organisation d'animations et d'activités mettant en valeur notre patrimoine.

Monsieur Pierre BERNARD explique que la commune de Bellevigne-en-Layon s'engage à :

- Mettre à disposition un ou plusieurs lieux extérieurs pouvant accueillir le village animé/village des départs.
- Proposer un espace couvert en cas de mauvaises conditions météorologiques.
- Autoriser l'Office de Tourisme Destination Anjou Vignobles et Villages à utiliser des équipements publics tels que les parkings, salles, stade, toilettes, etc.
- Solliciter les associations locales, les comités des fêtes locaux et autres structures pour la mise en place d'animations, d'activités et de buvettes, afin de contribuer à l'animation du village.

DEBATS

Monsieur Pierre BERNARD invite l'ensemble des élus à se porter bénévoles pour assurer la bonne organisation de la manifestation qui sera un événement important du territoire communautaire, partie intégrante du projet de territoire de la CCLLA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

25 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE la convention partenariale établie entre l'Office de Tourisme Destination Anjou Vignobles et Villages et la commune, relative à la participation à l'organisation de la manifestation "ANJOU'R & NUIT" ;- AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention partenariale et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre ; |
|--|

23. QUESTIONS DIVERSES

A/ Prochaines réunions

- **03/07/2023 - 20h30 - Conseil Municipal**
- **05/07/2023 - 19h00 - Commission espaces verts - rencontre ST**

- 05/07/2023 - 20h00 - Groupe de travail Energies Renouvelables
- 05/07/2023 - 20h30 - Commission Espaces Publics
- 29/08/2023 - Commission Espaces Publics
- 04/09/2023 - 18h30 - Bureau Municipal
- 11/09/2023 - 18h30 - Commission Ressources
- 14/09/2023 - 18h30 - Commission Bâtiments
- 11/09/2023 - 20h30 - Conseil Municipal
- 25/09/2023 - 20h30 - Conseil privé

B/ Fil artistique

Monsieur Dominique NORMANDIN informe le conseil que le cadre de l'opération Fil artistique il est nécessaire qu'un élu de chacune des communes accueillantes participe au jury pour choisir les œuvres d'art.

Sauf autre candidature, monsieur Dominique NORMANDIN propose que madame Nathalie GALAND, ayant fait part de son intérêt pour cette démarche, soit désignée pour participer à ce jury.

C/ Solidarité pour les élus attaqués lors des émeutes

Suite à une interrogation de Madame Delphine CESBRON, Monsieur Jean-Yves LE BARS informe, qu'à l'appel de l'Association des Maires de France, des rassemblements se sont tenus devant les mairies de Thouarcé et de Rablay-sur-Layon pour protester contre les agressions perpétrées à l'encontre des élus locaux lors des récentes émeutes.

D/ Semaine du DD - Collecte des textiles - proposition 3R d'Anjou

Le syndicat des déchets 3R d'Anjou propose d'organiser un point de collecte de textiles durant la Semaine Européenne du Développement Durable en septembre. L'objectif est de favoriser le réemploi local des textiles collectés et de sensibiliser à la seconde main. Ils demandent aux destinataires de confirmer leur participation avant le 4 août et offrent deux options de collecte : aux heures d'ouverture des mairies ou lors de permanences spécifiques. Le syndicat fournira les éléments de communication et récupérera les textiles les 2 et 3 octobre au plus tard.

M. Ivan BARBIER est chargé de la mise en œuvre de cette opération de collecte dans les mairies de Bellevigne-en-Layon.

E/ GOUVERNANCE - Séance privée

Monsieur Jean-Yves LE BARS annonce que la réunion prévue après le conseil municipal pour discuter des pistes d'amélioration de la gouvernance municipale ne pourra pas avoir lieu, car la consolidation des demandes et observations n'a pas pu être réalisée par les différents maires délégués. Il propose donc l'organisation d'un conseil privé sur ce sujet le 25 septembre 2023 à 20h30.

Lors de ce conseil privé, les priorités budgétaires de la commune pourront également être abordées et des arbitrages pourront également être étudiés entre les dépenses de fonctionnement et les investissements.